

**M
A
R
S**

**2
0
2
5**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 mars 2025

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

- 1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25001437.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000223 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BOITEUX, DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES - DEER
- 2 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25001438.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23003996 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VALÉRIE VLODY, DIRECTRICE DES MOYENS GÉNÉRAUX
- 3 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25001439.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24003873 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE SEVAGAMY, DIRECTRICE DES MOBILITÉS DURABLES
- 4 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25001440.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000227 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ARNAUD CLAUDE, DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DES DÉPLACEMENTS
- 5 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25001441.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N°23000229 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER TRICOIRE, DIRECTEUR DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – NRL

ARRÊTÉ DAJCP N° 25001437
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000223
RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Eric BOITEUX
Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes - DEER
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000223 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOITEUX, les délégations de signature sont données à Monsieur Guillaume BRANLAT, Directeur Général Adjoint des Routes et Déplacements.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000223 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Notifié le :

Monsieur Eric BOITEUX
Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes

Fait à Saint-Denis, le 21 MARS 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

ARRÊTÉ DAJCP N°25001438

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23003996

RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Madame Valérie VLODY

Directrice des Moyens Généraux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23003996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie VLODY, les délégations de signature sont données à Monsieur Jérôme SACALI, Directeur Général Adjoint Patrimoine et Action Territorialisée.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23003996 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 MARS 2025

La Présidente du Conseil régional

Notifié le :

Madame Valérie VLODY
Directrice des Moyens Généraux



Hugnette BELLO

ARRÊTÉ DAJCP N° 25.00.1439

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24003873

RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Madame Isabelle SEVAGAMY

Directrice des Mobilités Durables

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRÊTÉ :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 24003873 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SEVAGAMY, les délégations de signature sont données à Monsieur Guillaume BRANLAT, Directeur Général Adjoint des Routes et Déplacements.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 24003873 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 MARS 2025

La Présidente du Conseil régional

Notifié le :

Madame Isabelle SEVAGAMY
Directrice des Mobilités Durables



Hugnette BELLO

ARRÊTE DAJCP N° 25001440

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000227

RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Arnaud CLAUDE

Directeur des Infrastructures et des Déplacements

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000227 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CLAUDE, les délégations de signature sont données à Monsieur Guillaume BRANLAT, Directeur Général Adjoint des Routes et Déplacements.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000227 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le

21 MARS 2025

La Présidente,

Notifié le :

Monsieur Arnaud CLAUDE,
Directeur des Infrastructures et Déplacements


Huguette BELLO



ARRÊTÉ DAJCP N° *23001441*
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000229
RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Olivier TRICOIRE

Directeur de la Nouvelle Route du Littoral - NRL

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000229 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TRICOIRE, les délégations de signature sont données à Monsieur Guillaume BRANLAT, Directeur Général Adjoint des Routes et Déplacements.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000229 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 MARS 2025

La Présidente,

Notifié le :

Monsieur Olivier TRICOIRE
Directeur de la Nouvelle Route du Littoral



Hugnette BELLO